



CRÉER REPRENDRE TRANSMETTRE UNE LIBRAIRIE

GUIDE PRATIQUE

LES AIDES

À LA CRÉATION/REPRISE D'UNE ENTREPRISE

La nature des aides varie : subventions, prêts d'honneur et allègements de charges. Elles sont nombreuses ; voici les principales, à vérifier toutefois avec attention tant la provenance, la nature et le montant des aides fluctuent.

QUI SOLLICITER ?

Les CCI – Chambres de Commerce et d'Industries

Elles recensent toutes les aides à la création d'entreprise et proposent différents services d'accompagnement à la création/reprise. Certains services peuvent être payants.

Les Boutiques de gestion

Centres d'accompagnement à la création/reprise. Elles recensent également une grande partie des aides disponibles et proposent des accompagnements personnalisés.

Pôle emploi et l'Agence France Entrepreneur (AFE)

Accompagnement à la création/reprise par des conseillers.
pole-emploi.fr

Le Réseau Entreprendre

Réseau d'entrepreneurs qui peut accompagner les démarches de création, dans la mesure où il y a création d'emplois. Leurs services sont gratuits.
reseau-entreprendre.org/fr

L'ADIE

Association qui aide les personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire via l'obtention de micro-crédits. Elle accompagne avant, pendant et après la création/reprise.
adie.org

Les URSCOP

Unions régionales des Sociétés Coopératives. Accompagnement dans le montage de projets.

Les Structures régionales pour le Livre

Certaines Srl recensent également les aides spécifiques à la création d'entreprise.

LES PRINCIPALES AIDES

À noter qu'un site internet créé en 2016 par le ministère du Travail et les CCI, regroupe toutes les aides à la création/reprise : les-aides.fr

L'ACRE [Aide aux demandeurs d'emploi Créant ou Reprenant une Entreprise]

Cette aide consiste en une exonération partielle de charges sociales pendant les 12 premiers mois d'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, elle s'ouvre à tous les créateurs/repreneurs et prend le nom de « Exonération de début d'activité ».

Les différents seuils d'exonération dépendent du salaire que le créateur/repreneur compte se verser.

Synthétiquement, l'exonération porte sur les cotisations sociales assurance maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales et assurance vieillesse de base. En revanche elle ne dispense pas de la CSG-CRDS, ni des cotisations accident du travail, retraite complémentaire et formation professionnelle continue.

Le dossier se monte avec le Centre de Formalité des Entreprises (CFE), lequel recense ces éléments actualisés. Le délai de réponse est généralement d'un mois. service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11677

L'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise)

Cette aide dépend de l'obtention de la précédente (et ne concerne donc que les inscrits à Pôle Emploi). Si vous n'avez pas l'ACRE, vous n'aurez pas l'ARCE.

L'ARCE permet de percevoir, sous forme de capital, 45 % des allocations chômage qu'il vous reste potentiellement à obtenir au moment de la création de l'entreprise.

Le versement se fait en deux temps : 50 % du montant de l'aide dès obtention de l'ARCE, les 50 % restant six mois après la date de création ou de reprise de l'entreprise.

Si le projet est interrompu, le demandeur d'emploi retrouve ses droits (moins les sommes qui lui ont déjà été versées bien évidemment). service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15252

Les Plateformes d'Initiatives Locales (PFIL)

Ce sont des plateformes de financement pour la création/reprise d'entreprise.

Elles regroupent différents acteurs – collectivités locales, banques, consortium d'entrepreneurs – dont la majorité dépend du réseau Initiative France.

Les PFIL permettent au créateur/repreneur de renforcer ses fonds propres afin qu'il obtienne plus facilement des leviers bancaires. Les aides sont octroyées sous forme de prêts d'honneur (pas d'intérêt ni de garantie personnelle) allant de 1 000 € à 16 000 € environ, et un accompagnement du créateur est également proposé.

initiative-france.fr/Creer

LES AIDES SPÉCIFIQUES À LA LIBRAIRIE

Le site internet des différentes institutions expose les critères d'éligibilité des accompagnements spécifiques.

Le Centre National du Livre (CNL)

Les aides à la création/reprise sont essentiellement de deux natures :

- **Les prêts d'honneur** : taux à 0 % ; une année blanche avant de commencer à rembourser. Ils portent sur tous types de travaux, acquisition de droit au bail ou de fonds de commerce, acquisition de stock, structuration du fonds de roulement. centrenationaldulivre.fr
 - **Les subventions** : concernent la constitution d'un stock de livres d'implantation, des travaux, l'acquisition d'un fonds de commerce. centrenationaldulivre.fr
- Si les deux dispositifs sont sollicités, la répartition se fait généralement ainsi : 90 % de prêt et 10 % de subvention.

À noter :

- Les dépenses d'acquisition immobilières ne sont pas éligibles.
- Il faut compter un délai minimal de deux mois pour obtenir l'aide.

L'Association pour le Développement de la Librairie de Création (ADELC)

Cette association a été créée en 1988 par des éditeurs de littérature, soucieux de favoriser la diffusion de la création éditoriale en apportant un soutien aux libraires. L'Adelc intervient essentiellement lors des créations/ reprises de librairies de littérature ou spécialisées jeunesse.

Trois formes d'aide :

- **Entrée en capital social** : à hauteur de 5 % minimum. L'Adelc est donc sociétaire de votre librairie.
- **Entrée en comptes courants** : c'est l'équivalent d'un prêt d'honneur faisant l'objet d'un accord de remboursement échelonné entre 5 et 8 ans.
- **Subvention** : c'est assez exceptionnel et concerne essentiellement les librairies qui ne sont pas des entreprises de capitaux (entreprise individuelle, nom propre).

Il faut compter entre 30 et 60 jours pour obtenir une réponse au dossier présenté.
adelc.fr

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)

L'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé dans le financement du secteur culturel. Sa mission première est de faciliter l'accès au crédit.

Deux modes d'accompagnement pour les librairies :

- **La garantie bancaire** : l'IFCIC partage le risque financier du crédit avec la banque qui vous suit et lui apporte son expertise financière propre au secteur.

- **Le prêt** : l'IFCIC peut prêter directement à une librairie. Les prêts sont remboursables à court ou moyen termes ; il s'agit de prêts à taux fixe, variable en fonction des sommes demandées. Ces prêts peuvent inclure une période de franchise ou prendre un caractère participatif.

ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/livre/librairies.html

Les bourses jeunes Lagardère

La Fondation Lagardère propose une bourse annuelle d'un montant de 30 000 €, à un projet de création ou de reprise de librairie monté il y a moins de trois ans par un jeune de moins de 35 ans.
fondation-jeanluclagardere.com/bourses/presentation/libraire

Les contrats de filière ou plan État/Région/CNL

Sous l'impulsion du Centre national du Livre, de l'État et des Régions, des aides se sont développées pour accompagner la création, la reprise ou la transmission de librairies sur les territoires. Si un projet n'est pas directement éligible aux aides du CNL, il est possible de solliciter ces fonds.

Des commissions se tiennent chaque année. Pour en connaître les dates et modalités d'attribution, contacter directement la Structure régionale pour le Livre de votre territoire.

Ces aides varient selon les régions. Elles portent essentiellement sur des besoins d'investissement dans le cadre d'une création/reprise : tous types de travaux, acquisition de droit au bail ou de fonds de commerce, acquisition de stocks, intégration d'une activité de café ou autres recherches de diversification de la marge.

Ces aides ne sont versées que sous forme de subventions, plafonnées à 22 000 €.

Les collectivités locales

D'autres formes d'aides peuvent exister au plan local :

- **La préemption de locaux par une mairie** : la mairie met à disposition un local à des conditions avantageuses (loyer modéré, pas de loyer, prise en charge du coût des travaux d'aménagement, etc.).
- **L'exonération de charges locales** : si la librairie se situe dans une zone prioritaire par exemple.
- **Un plan FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce)** : il existe en France certains « déserts ruraux », pour lesquels les collectivités locales, par l'intermédiaire des associations de commerçants d'une ville, peuvent solliciter ce plan national. Les aides sont dédiées à l'aménagement d'un local, la refonte d'une vitrine, etc.
entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/artisanat/le-fisac
- **Les DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles)** : certaines Régions n'ont pas signé de contrat de filière État/Région/CNL. Les conseillers pour le Livre des DRAC peuvent alors disposer d'un

budget spécifique d'accompagnement à la création/reprise d'une librairie.

- **Le dispositif « Cœur de ville »** : pour pallier l'érosion de l'offre commerciale (désertification des centres villes), le gouvernement a mis en place en 2018 un plan d'aide pour 222 villes à travers le territoire national. Nous ne savons pas encore comment ces fonds ont été utilisés, mais ce plan est reconduit en 2019 et peut-être les librairies pourront-elles profiter de certains avantages offerts par ce dispositif.
entreprises.gouv.fr/coeur-de-ville



MEMBRES FONDATEURS

RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Culture
Communication

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur est accueillie par la Municipalité d'Aix-en-Provence au sein de la Cité du Livre.



L'Agence est membre de la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture.

